

**M. Macdonald (Rosedale):** J'ai un enregistrement magnétique et toute l'histoire est réellement fausse. Vous importerait-il qu'elle soit fausse ou non?

**Une voix:** Apportez les enregistrements!

**M. Macdonald (Rosedale):** J'apporterai volontiers la transcription.

**M. Baker:** Monsieur l'Orateur, peu importe, en réalité, quelles lettres écrit le ministre ou à qui il les adresse. La preuve quant à sa compétence sera faite dans les prochains mois du gouvernement actuel. Je suis disposé, peu importe ce que le ministre a dit et où il l'a dit, à réserver mon jugement là-dessus et je suis certain que les Canadiens en feront autant.

**M. Macdonald (Rosedale):** Vous vous moquez bien de savoir si c'est vrai ou non.

**M. Baker:** Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le ministre soit intervenu parce que jusqu'ici, il était resté tranquillement assis. J'espère qu'il a bien médité sur la gravité de ses fautes par omission ou par action en ce qui concerne la situation de l'énergie au Canada.

De tous les points de vue, le bill ne lésine pas pour ce qui est de demander des pouvoirs. On peut dire une chose à propos du parti libéral, monsieur l'Orateur, c'est qu'il n'hésite jamais à s'attribuer des pouvoirs. Dans certains domaines, on pourrait dire qu'il agit sans beaucoup de raffinement, même si je devrais peut-être m'exprimer autrement ce soir.

Bien des gens ne se sont sans doute pas rendu compte de l'importance des pouvoirs prévus dans l'article 11 du bill. En vertu de cet article, le gouvernement peut, par décret du conseil, et simplement par décret du conseil, déclarer un état d'urgence national de lui-même, selon ses besoins politiques.

**Des voix:** Quelle honte!

**M. Baker:** Si la présente législature adopte cet article sous sa forme actuelle, elle donnera au gouvernement le droit de passer outre à l'autorité du Parlement et de rendre un arrêté en conseil dans le courant de la nuit—après deux heures du matin, sans doute, comme cela est déjà arrivé dans notre pays. J'aimerais que ceux qui, de l'autre côté, sont partisans des libertés civiles et qui prononcent sur cette question des discours équivoques réfléchissent à l'ampleur des pouvoirs dont ils essayent de doter ce gouvernement. D'aucuns diront que le gouvernement doit posséder ces pouvoirs, car sinon il serait très incommode de s'adresser au parlement; qu'il doit être nanti de tels pouvoirs pour outrepasser l'autorité du Parlement.

Monsieur l'Orateur, s'il se trouve des Canadiens assez sots pour croire ce genre de boniment, qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre qu'après avoir été rappelé pour la grève des chemins de fer, le Parlement s'est réuni dans les 48 heures. Et c'est ce parlement qui a réglé cette grève du rail, malgré le lambinage de la part du NPD. Donc rien n'est incommode au point de justifier que l'on déroge en quoi que ce soit au principe que si le gouvernement veut obtenir ces pouvoirs, qu'il s'adresse au Parlement, cette tribune publique—qu'il vienne en expliquer en public la nécessité. Si le gouvernement réussit à en démontrer la nécessité, je suis certain que le Parlement, soucieux de l'intérêt de tous les Canadiens, serait disposé à lui conférer ce genre de pouvoir. Je tiens à préciser au gouvernement que pour nous, pour notre parti, ce pouvoir discrétionnaire, non responsable, antidémocratique, ce pouvoir

#### *Approvisionnement d'énergie—Loi*

qu'on demande pour gouverner à coup de décrets est inacceptable et en principe et concrètement parce que le gouvernement actuel n'a pas fait preuve d'un jugement particulièrement sain.

Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude va très loin d'une autre manière aussi. J'ai parlé du pouvoir confié à un petit groupe d'hommes qui n'ont à répondre à personne qu'à eux-mêmes. Ils ont le pouvoir de répartir et de rationner le pétrole, les produits pétroliers, les produits tirés du pétrole comme les plastiques, les autres combustibles—que le bill ne définit d'ailleurs pas avec précision—tout ce qui peut servir de combustible, tout produit tiré d'une ressource qui peut servir de combustible, le charbon, les produits houilliers, l'énergie électrique et sans doute, à partir de là, tout ce qui est produit grâce à l'électricité. Cet Office sera puissant. Dans une situation d'urgence, ces pouvoirs sont nécessaires, mais il faut prouver que cette situation existe.

• (2110)

Les principaux pouvoirs de l'office auront trait aux dates de répartition, à l'attribution des produits et des fournisseurs aux grossistes, à la réglementation de l'entrepôt et des prix pour les grossistes, à la délimitation des zones de marché et ainsi de suite. Puis vient la partie omnibus de l'article 16 qui m'effraie toujours et qui stipule que l'Office peut prendre toutes les initiatives qu'il estime nécessaires à la réalisation d'un programme de répartition obligatoire...» Cela couvre toute une gamme de mesures qui peuvent être ou non justifiées dans les circonstances. Voilà pourquoi, nous devons être prudents. Ce n'est pas que le gouvernement n'aura pas besoin de ces pouvoirs à un moment donné, mais il ne devrait pas les détenir constamment. C'est le principe qui me préoccupe.

D'autres députés ont signalé qu'une fois une situation d'urgence nationale déclarée, des lois telles que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, la loi sur l'Office national de l'énergie, la législation sur l'environnement, la loi sur les transports, la loi sur le transport par véhicule à moteur ainsi que d'autres lois seront suspendues. Les droits et les devoirs des citoyens ainsi que leurs charges et les avantages qu'ils retirent aux termes de ces lois seront supprimés par cinq inconnus qui ne seront pas élus et qui ne seront comptables qu'au ministre. Je crois que c'est beaucoup demander au Parlement. Voilà pourquoi, nous devons examiner consciencieusement le principe dont s'inspire ce projet de loi.

Les députés ont parlé du pouvoir de l'Office qui sera en mesure de modifier les contrats d'approvisionnement, d'imposer un rationnement dans le gros et ainsi de suite. Il importe que les députés et les Canadiens soient conscients de l'ampleur des pouvoirs de même que les industries et ceux qui pourraient être directement réglementés en vertu des pouvoirs d'urgence que confère ce bill, des pouvoirs d'urgence, je le répète, que tout gouvernement devrait détenir dans une situation d'urgence. Le présent gouvernement n'a pas démontré qu'il y avait urgence.

Les initiatives de l'Office pourraient influencer l'exploitation forestière, l'exploitation de l'uranium et du fuel, l'industrie du caoutchouc, les fabriques de textiles synthétiques, les fabriques où ou prépare des tissus, l'industrie du tapis, de la carpe, les industries du linoléum et des toiles enduites, diverses industries textiles, le papier, les raffineries de pétrole, les produits du pétrole et de la houille, les manufacturiers de plastique, de résine, de peinture et de vernis ainsi que toutes sortes d'industries manufacturières. L'Office touchera les industries du bois, les transports, les services d'électricité et de gaz, le charbon et